

Conseil du 11^e arrondissement
15 MAI 2024

D.11.24.040

Référence : **11 2024 05**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Considérant qu'au début de chaque séance, le conseil d'arrondissement nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur Luc LEBON est nommé afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-*-

Nombre de votants : 30 dont 4 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
15 MAI 2024

D.11.24.041

Référence : **11 2024 06**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-15 et L2511-10 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil du 11^e arrondissement du 24 janvier 2024 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du Conseil du 11^e arrondissement du 24 janvier 2024 est adopté.

-*-

Nombre de votants : 30 dont 4 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
15 MAI 2024

D.11.24.042

Référence : **11 2024 07**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31 et 2511-45 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Sur la proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement ;

Sur le rapport de Madame Rosalie LAMIN ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le compte de gestion de l'état spécial du 11^e arrondissement de l'exercice 2023 est approuvé.

.*-

Nombre de votants : 27 dont 4 ayant donné pouvoir
Abstentions : groupe Changer Paris (3)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

.*-

Conseil du 11^e arrondissement
15 MAI 2024

D.11.24.043

Référence : **11 2024 08**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-31 alinéa 1^{er} et L-2121-14 alinéa 2 ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil du 11^e arrondissement relatif au compte administratif ;

Sur la proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Madame Rosalie LAMIN est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2023 et son vote.

-*-

Nombre de votants : 30 dont 4 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
15 MAI 2024

D.11.24.044

Référence : **11 2024 09**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-31 alinéa 1^{er} et L-2121-14 alinéa 2 et 3 ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil du 11^e arrondissement relatif au compte administratif ;

Sur le rapport de Madame Rosalie LAMIN ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Après s'être fait présenter les documents budgétaires et l'état de virement des crédits de l'année considérée, le Conseil du 11^e arrondissement arrête le compte administratif de l'exercice 2023.

-*-

Nombre de votants : 25 dont 3 ayant donné pouvoir

Ne prend pas part au vote : M. François VAUGLIN
Abstentions : groupe Changer Paris (3)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
15 MAI 2024**

D.11.24.045

Référence : **11 2024 10**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-16 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Maire du 11^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association « Onzième Evènements – Festival Onze Bouge » la convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, l'autorisant à occuper des locaux de la Mairie du 11^e arrondissement.

-*-

Nombre de votants : 30 dont 4 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
15 MAI 2024

D.11.24.046

Référence : **11 2024 11**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Florent HUBERT ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire du 11^e arrondissement est autorisé à signer avec l'Association du Quartier Saint Bernard, dont le siège social est situé au 40 rue Saint Bernard (11^e), la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située au 48 rue Trousseau (11^e), pour un usage de jardin partagé.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition, est estimée à un montant annuel de 8100 euros.

Nombre de votants : 30 dont 4 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.